

# DÉLIBÉRATION n° CA-05-04-2019-03 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 avril 2019



Contribution vie étudiante et de campus (CVEC)  
Répartition budgétaire  
Année universitaire 2019-2020

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-1, L. 841-5, D. 841-2 et s. ;
- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- Vu le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 20200625-03 adoptée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 25 juin 2020 portant avis favorable à l'unanimité à la répartition prévisionnelle des crédits CVEC, pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

La répartition budgétaire des crédits de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), pour l'année universitaire 2019-2020, est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 17 juillet 2020  
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

**UNIVERSITE DE POITIERS**

**21. JUL 2020**

**Direction des affaires juridiques**

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

## CFVU du 25 juin 2020, dématérialisée sous format audiovisuel.

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de l'université de Poitiers ;*

*Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;*

*Vu la délibération n° CA-6-7-04-2020-01 du Conseil d'Administration des 6 et 7 avril 2020 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial de l'Université de Poitiers ;*

*Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.*

### **Délibération n° CFVU 20200625\_03 Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : répartition budgétaire 2019-2020**

*- Vu la délibération n° CFVU 20200507\_02 de la CFVU du 7 mai 2020, concernant les bénéficiaires de la CVEC et du dispositif d'aide d'urgence ;*

*- Vu la délibération n° CFVU 20200507\_03 de la CFVU du 7 mai 2020, relative à la nature de l'aide d'urgence proposée ;*

*- Vu l'avis de la commission CVEC réuni le 12 juin 2020 ;*

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 10 juillet 2020 :

La répartition prévisionnelle des crédits CVEC, pour l'année universitaire 2019-2020 est celle annexée. Cette répartition sera ajustée après notification officielle des crédits attribués.

Décompte des voix : La mesure est adoptée

Décompte des votants : 23

Pour : 23

Contre : -

Abstention : -

Fait à Poitiers, le 25/06/2020

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire



Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 26/06/2020

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

#### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

## **Note relative à Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : répartition budgétaire 2019-2020**

CFVU du 25 juin 2020

### **3. Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : répartition budgétaire 2019-2020**

#### **Les 6 axes prioritaires**

Les priorités politiques fixées par le conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> février 2019 pour l'année universitaire 2018-2019 sont reconduites pour l'année universitaire 2019-2020.

Pour Rappel, les 6 axes prioritaires à l'université de Poitiers portent sur des actions qui concernent toutes les étudiantes et les étudiants

- Renforcer les actions de prévention/Santé envers les étudiants
- Augmenter le FSDIE pour accentuer le rôle des associations et améliorer l'accompagnement des étudiants en situation compliquée
- Faciliter l'accès à une pratique sportive variée
- Améliorer les conditions de vie des étudiants (sous forme d'un appel à projets pour des équipements avec co-financement)
- Faciliter l'accès des étudiants à la culture et à la culture scientifique
- Améliorer la communication externe et interne vers les étudiants

#### **Montant de la CVEC 2019-2020**

Information sur le premier versement du CROUS :

- Effectif validé au 15 octobre 2019 : 24 899 étudiant.e.s avec IFSI
- Base de reversement : 41 € par étudiant
- 1er versement à 50 %(art. D841-5 du Code de l'Education) : 510.429,50 €
- Le second versement n'est pas encore intervenu (en attente d'une stabilisation des éléments de calcul)

#### ***Ce que l'on sait des éléments de calcul au 12 juin 2020 :***

Base de reversement : entre 42€ et 55€

Données effectifs : 27 159 étudiant.e.s, dont 1 946 IFSI

Montant attendu : de 1 140 678€ à 1 493 745€

### La commission CVEC

La répartition des crédits CVEC a été réalisée en quatre étapes. A toutes les étapes, la commission a souhaité être prudente sur la répartition du budget CVEC, et a décidé de travailler sur une hypothèse prudente d'une base de versement à 41€ tant que les éléments de calcul n'étaient pas officiels. (Cf. Tableau ci-dessous)

Lors de la commission du 5 décembre 2019 : Le prévisionnel 2019-2020 a été calculé sur une base de reversement de 51€ pour 27 451 étudiants, soit un total de 1 400 000€. La commission a souhaité ouvrir une enveloppe de 1 030 000€ sur une base de reversement à 41€ pour 25 122 étudiants. Cette base de reversement a été systématiquement retenue pour ne prendre aucun risque.

Lors de la commission du 6 janvier 2020 : Le nombre d'étudiants a été mis à jour : 26 049 étudiants. Le montant est passé à 1 068 000€. Les appels à Projets Région ont été pris en compte et une somme de 73 000€ leur a été réservée.

Lors de la commission du 3 avril 2020 : Le nombre d'étudiants a été mis à jour : 27 159 étudiants. Le montant est passée à 1 113 519€. Une aide d'urgence de 200 000€ a été constituée, venant modifier la répartition initialement prévue entre les priorités politiques.

Lors de la commission du 12 juin 2020 : L'aide d'urgence a été augmentée à 400 000€, venant modifier à nouveau la répartition prévue le 3 avril 2020 entre les priorités politiques. Dans cette nouvelle répartition, le montant global estimé dépasse celui prévu sur la base de 41€ (1 236 000€), mais pour rappel, le montant CVEC pourra atteindre 1 493 745€ (base de reversement : 55€). Une fois le montant définitif connu, ainsi que le résultat de l'appel à projet régional, la commission CVEC devra à nouveau statuer pour valider la répartition définitive des crédits.

Priorités affectation	Prévisionnel	Commissions passées			Commission 12 juin	
		19-déc	06-janv	03-avr	Réalisé + engagé	12-juin
FSDIE	420 000 €	310 000 €	310 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €
Santé	210 000 €	155 000 €	155 000 €	155 000 €	155 000 €	155 000 €
Sport	190 000 €	140 000 €	140 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €
Mois accueil	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	20 000 €
Accueil handicap	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	30 000 €
Communication	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	23 092 €	20 000 €
Culture / CSI	100 000 €	100 000 €	100 000 €	80 000 €	55 000 €	60 000 €
Appel à projet NA			73 000 €	73 000 €	0 €	31 000 €
Aide d'urgence				200 000 €	200 000 €	400 000 €
Investissement	230 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	156 648 €	110 000 €
Non réparti	140 000 €	35 000 €		-94 481 €		-122 421 €
<b>Total</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>1 030 000 €</b>	<b>1 068 000 €</b>	<b>1 113 519 €</b>	<b>1 079 740 €</b>	<b>1 113 519 €</b>
Base reversement	51 €	41 €	41 €	41 €		41 €
Nombre étudiant.e.s	27451	25122	26049	27159		27159